

Séance du 30 août 2024



Commune de Dolleren

Département du Haut-Rhin - Arrondissement de THANN

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 AOÛT 2024

Nombre de Conseillers élus	Nombre de Conseillers en fonction	Nombre de Conseillers présents
11	11	9

Sous la présidence de : Monsieur Sébastien REYMANN, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHRON Pascal, Premier Adjoint, NAEGELEN-STUDER Brigitte, Deuxième Adjointe, EHRET Fabien, HAAN Catherine, TROMMENSCHLAGER Roger, BOESCH-GULLY Virginie, STUDER-LAUBER Hélène, ILTIS-WECKNER Yvette.

Excusés : LANDENWETSCH Jacques, HENNEMANN Frédéric

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2024,
- 3) Anniversaire de la libération – Demande de subvention
- 4) Décision modificative – BUDGET TELESKI
- 5) Chasse – Estimateur dégâts de gibier
- 6) Création poste CDD – Mairie
- 7) Création poste - Ecole
- 8) Divers et informations.

ARTICLE 1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Désigne Hélène LAUBER, Conseillère Municipale, secrétaire de la présente séance.

ARTICLE 2
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2024

Le procès-verbal des délibérations de la séance du 28 juin 2024, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation particulière. Les conseillers l'approuvent à l'unanimité des membres présents.

ARTICLE 3
ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle le projet de 80^e anniversaire de la Libération pour lequel la commune a reçu une labélisation.

Le budget prévisionnel de cet évènement est le suivant :

Dépenses	Montant
Gravure - Plaque Mairie	234,60 €
Regravure Monument aux morts	84,00 €
Plaque - Monument aux morts	120,00 €
Regravure - Stèle LANGLOIS	108,00 €
Gerbe fleurs - Stèle LANGLOIS	100,00 €
Gerbe fleurs - Monument aux morts	100,00 €
Gerbe fleurs - Mairie	100,00 €
Boissons	600,00 €
Apéritif	400,00 €
Repas	500,00 €
Essence véhicules époque	500,00 €
TOTAL	2 846,60 €

Le gouvernement a décidé de dégager une enveloppe de soutien aux projets labélisés à hauteur de maximum de 25 % du total du budget.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter cette aide.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
A l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Approuve le projet dont le descriptif figure ci-dessus,

Séance du 30 août 2024

- Autorise le Maire à solliciter la subvention au taux maximum,
- Assure que la totalité des crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2024
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et à la demande de subvention.

ARTICLE 4
DECISION MODIFICATIVE – BUDGET TELESKI

Pour rappel, les biens suivants ont été sorti de l'inventaire du téléski par certificat administratif :

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	Compte	Etat
215300X1977X004	TELEPHONE AUTOGENERATEUR	31/12/1977	196,60	196,60	2153	Hors d'usage
215300X1982X006	DEBROUSSAILLEUSE	31/12/1982	356,69	356,69	2153	Hors d'usage
215700X2000X007	LAME DE DENEIGEMENT	31/12/2000	11 462,64	11 462,64	2157	Hors d'usage
218200X1972X008	TRAINEAU SECOURS SYLVAND	31/12/1972	188,99	188,99	2182	Hors d'usage

En M4, les sorties d'inventaire ne se font pas uniquement par le biais d'un certificat administratif. Il faut établir pour chaque bien **un mandat d'ordre budgétaire** et **un titre d'ordre budgétaire** pour la valeur nette comptable (valeur brute - amortissements).

Il convient donc d'effectuer une décision modificative.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,

Vote les crédits supplémentaires suivants :

F	D	675/042	12 204.92 €
I	R	2153/040	553.29 €
I	R	2157/040	11 462.64 €
I	R	2182/040	188.99 €

ARTICLE 5
CHASSE – ESTIMATEUR DEGATS DE GIBIER

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il **existe deux régimes d'indemnisation spécifique** :

Les dégâts de gibier noir, sanglier :

- L'agriculteur adresse **une demande d'estimation** au FIDS
- L'organisme organise une visite sur le terrain et réalise **un compte rendu d'estimation**
- Après accord des deux parties, **une indemnisation** est versée

Les dégâts de gibier rouge (lièvre, daim, lapin, chevreuil, cerf, faisan :

- L'agriculteur ou propriétaire forestier adresse **une réclamation écrite à la mairie**

- Protocole complexe et très long impliquant la FDC, la DDT, CRPF...
- La mairie n'intervient pas dans ce processus

En collaboration avec la Fédération de chasse, la mairie est dans l'attente de la nomination d'un estimateur de dégâts gibier.

ARTICLE 6 CREATION POSTE CDD – MAIRIE
--

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent communal relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures (soit 20/35^{èmes}), en raison de la rénovation du chalet du télésiège du Schlumpf, ainsi que les travaux complémentaires de maintenance pour la mise en conformité du bâtiment Mairie/Ecole.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 02 / 09 / 2024, un emploi temporaire d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service 20 heures (soit 20/35^{èmes}), est créé pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 28 / 02 / 2025, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

ARTICLE 7 CREATION POSTE ECOLE

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'assistant scolaire relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 13 heures 40 minutes (soit 13.67/35^{èmes}) temps de travail annualisé, compte tenu du besoin d'un accompagnement scolaire des élèves dans le cadre de la classe unique de l'école de Dolleren.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} :

À compter du 02 / 09 / 2024, un emploi permanent d'assistant scolaire relevant du grade d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service 13 heures 40 minutes (soit 13,67/35^{èmes}), temps de travail annualisé, est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial sur le fondement de l'article 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait :

- Que les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- Le niveau de recrutement correspond à une expérience sur un poste similaire d'un an minimum.

- Le niveau de rémunération est fixé par référence à la grille indiciaire afférente au grade désigné pour cet emploi par la présente délibération.

Article 3 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

ARTICLE 8 DIVERS ET INFORMATION
--

Monsieur le Maire tient à remercier la Ferme Holschlag et la Ferme du Kraitland pour la belle réussite de l'opération « **Fermes Ouvertes** ».

➤ [Retour sur les Stammtisch :](#)

L'idée du Stammtisch nait d'une volonté d'aller vers les citoyens de la commune et de communiquer sur le bilan à mi-mandat. C'est également l'occasion de recueillir des idées nouvelles pour le village.

Un premier bilan très positif, tout le monde apprécie la démarche.

Les élus ont démarré par la rue du Moulin suivi par la rue du BM 11, les habitants des autres rues seront conviés courant de l'année et du printemps 2025.

➤ [Fête de la citrouille :](#)

La commune de Masevaux-Niederbruck renoue cette année avec sa traditionnelle fête de la Citrouille, organisée par l'association des commerçants en partenariat avec la ville et la communauté des communes le week end du 19 et 20 octobre 2024.

Le Club des Sports s'est déjà positionné pour tenir un stand de vin chaud.

La municipalité souhaite créer un parcours pour des stands des villes et villages qui souhaitent y participer un petit espace floral, décoré dans la thématique des citrouilles. Confirmation de cet événement en cours.

➤ [Fête Montagnarde :](#)

La station du Schlumpf accueillera cette année la fête montagnarde organisée par le Thanner Hubel le dimanche 8 septembre 2024. Suite à des travaux conséquents sur leur station, il n'avait pas la possibilité de l'organiser chez eux.

➤ [Soirée sur l'autoconsommation :](#)

Les mairies des communes de Dolleren, Oberbruck, Sewen et Rimbach organisent en partenariat avec le Pays Thur Doller une soirée sur la consommation d'électricité. Elle aura lieu dans la grande salle du PER le mardi 10 septembre 2024 à 19h.

➤ [La Fête patronale :](#)

Organisée par le Conseil de Fabrique la Fête patronale aura lieu le 15 septembre 2024.

➤ [MJC de DOLLEREN :](#)

L'exposition dessin se déroulera les 28 et 29 septembre 2024.

Le vernissage aura lieu le 27 septembre 2024.

Séance du 30 août 2024

Tour de table :

Fabien EHRET :

Monsieur EHRET tient à souligner que le village s'embellit grâce aux nouvelles plantations de vivaces à l'entrée du village et aux abords du trottoir Rue du BM 11.

Il serait néanmoins pertinent l'année prochaine de ne plus mettre les jardinières sur les barrières au bord de la Doller sortie du village vers Sewen mais plutôt en mettre en supplément sur les ponts.

Pascal GAUTHRON :

Le 1er adjoint présente à l'assemblée le relevé du radar pédagogique. Ce tableau présente les vitesses enregistrées sur plusieurs mois. Certaines vitesses sont excessives allant jusqu'à 120 km/h.

Il informe également que le Flash infos de l'automne sortira en octobre 2024.

Yvette WECKNER :

Madame Weckner demande à ce que le panneau STOP à côté de sa maison soit installé correctement. Elle signale également la présence de fourmis volantes à la MJC.

Catherine HAAN :

Madame HAAN souligne que la Fête Montagnarde organisée par le Thanner Hubel est une réelle opportunité de faire vivre la station du Schlumpf et d'en faire la promotion. C'est un événement qui accueille beaucoup de monde.

Elle souhaite que la mairie se renseigne sur la labélisation « Commune Nature ».

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h06.

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOLLEREN DE LA SEANCE DU 30 AOUT 2024

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2024,
- 3) Anniversaire de la libération – Demande de subvention
- 4) Décision modificative – BUDGET TELESKI
- 5) Chasse – Estimateur dégâts de gibier
- 6) Création poste CDD – Mairie
- 7) Création poste - Ecole
- 8) Divers et informations.

Fonction	NOM	Prénom	Emargement	Procuration
Maire	REYMANN	Sébastien		
Adjoint	GAUTHRON	Pascal		
Adjoint	NAEGELEN-STUDER	Brigitte		
Adjoint	LANDENWETSCH	Jacques	Excusé	
CM	EHRET	Fabien		
CM	HAAN	Catherine		
CM	TROMMENSCHLAGER	Roger		
CM	BOESCH-GULLY	Virginie		
CM	STUDER-LAUBER	Hélène		
CM	HENNEMANN	Frédéric	Excusé	
CM	ILTIS-WECKNER	Yvette		